Commission Consultative des services publics locaux Séance plénière du 6 septembre 2022

Dossier : Crematorium métropolitain de Bron

Avis de la CCSPL sur le principe du recours à une délégation de service public pour le service public du crématorium métropolitain de Bron

En application de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, la CCSPL est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public du crématorium métropolitain de Bron, pour une durée comprise entre 7 et 10 ans, à compter du 1er janvier 2024.

Au vu du rapport sur les caractéristiques des prestations et de la présentation faite par la Métropole de Lyon, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis FAVORABLE à l'unanimité.

Rappel des votes : 32 membres présents / représentés

- 32 pour
- 0 contre
- 0 abstentions
- 0 membre ne prend pas part au vote

Cet avis sera communiqué au Conseil de la Métropole du 26 septembre 2022, lequel doit se prononcer sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du service public du crématorium métropolitain de Bron, pour une durée comprise entre 7 et 10 ans, à compter du 1er janvier 2024.